

MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

du dossier de Modification simplifiée n°1

du Plan local d'urbanisme de la commune de Sevrans

Par délibération du 14 octobre 2019, le Conseil de Territoire de Paris Terres d'Envol a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Sevrans, en vue de la réalisation du projet Cycle Terre.

Le projet Cycle Terre vise à structurer une filière de fabrication de matériaux de construction en terre crue à partir des déblais générés par les grands chantiers du territoire, dans une optique d'économie circulaire et de préservation des ressources naturelles. Le terrain choisi pour l'implantation de la fabrique, situé rue Paul Langevin en zone d'activités Bernard Vergnaud, est classé en zone UEVgp du PLU de Sevrans, « zone urbaine d'entrée de ville secteur Grand Paris ». Une procédure de modification simplifiée du PLU est nécessaire afin d'y autoriser la création d'une activité industrielle au sens du Code de l'Urbanisme et ainsi d'adapter les règles d'implantation des constructions.

La mise à disposition du public se déroulera du 28 octobre au 28 novembre 2019.

Le dossier de modification simplifiée accompagné d'un registre permettant le recueil des observations du public sera consultable :

Au Pôle Urbain de Sevrans, 1 rue Henri Becquerel

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30
- Le samedi de 8h30 à 12h, à l'exception du samedi 2 novembre.

En forme dématérialisée, à l'adresse suivante :

<http://modification-simplifiee-plan-local-urbanisme-sevrans.miseadispotion.net>

Le dossier de modification simplifiée sera également consultable sur les sites internet de Paris Terres d'Envol et de la Ville de Sevrans aux adresses suivantes :

- **<https://www.paristerresdenvol.fr/>**
- **<http://www.ville-sevrans.fr/>**

Les observations pourront être également adressées par écrit à : Monsieur le Président de Paris Terres d'Envol – Modification simplifiée du PLU de Sevrans – BP 10018 – 93601 Aulnay-sous-Bois Cedex.

À l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté en Conseil de Territoire qui pourra en délibérer pour adopter le projet tenant compte des avis émis et des observations du public.